



**Accueil de Loisirs Sans hébergement
(A.L.S.H.)
MUR de BRETAGNE**

Règlement intérieur et tarification 2016/2017

Date d'ouverture : 01 Septembre 2016

Date de fermeture : 05 juillet 2017

Lieu des activités : « Le Château » rue Léon Le Cerf
22530 Mûr de Bretagne

Déjeuner : Restaurant Scolaire

Fonctionnement à l'année : Mercredi + vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps) à l'exception de Noël.

Age des enfants accueillis : 3 à 12 ans

Garderie : ouverture le matin de 7 H 30 à 9 H 30 et le soir de 17 H 30 à 18 H 30 (tarif : 0.50 € la ½ heure)

MODALITES d'inscription :

Les inscriptions sont obligatoires auprès de Mme CAIL Carole, à la Mairie au 1^{er} étage.

Téléphone au bureau : 02 96 28 51 32 ou ligne directe 02 96 26 31 44
06 01 72 10 05

Les enseignants ne sont pas habilités à recevoir les inscriptions ALSH.

E-MAIL : alsh.guerledan@orange.fr

mairie@murdebretagne.net

Site internet : www.murdebretagne.net / Rubrique petite enfance

En cas de retard, le mercredi à 13h15 à la sortie de l'école votre enfant sera pris en charge à ALSH. Toute prise en charge est facturée pour une demi-journée

MODALITES DE FACTURATION

Les tarifs incluent selon la période : collation – repas - goûter

NOUVEAU :

A compter du 01/09 /2014, suite à la demande de la CAF, la tarification est modulée en fonction des ressources des familles.

Les adhérents de la MSA et de la CAF devront fournir une attestation de leur quotient familial.

QF	512	512 à 662	663 à 872	873 à 1137	QF SUP. A 1137 ou inconnu
Journée entière	6.00 €	8.00 €	11.00 €	12.50 €	14.00 €
1/2 JOURNEE	3.60 €	4.80 €	6.60 €	7.50 €	8.75 €
Semaine	27.00 €	36.00 €	50.00 €	56.00 €	62.00 €

LA FACTURE VOUS SERA ADRESSEE LE MOIS SUIVANT

Règlement en Mairie, chèque libellé à l'ordre du trésor public

PIECES ADMINISTRATIVES à fournir lors de l'inscription :

- N° allocataire CAF
- copie des pages de vaccination du carnet de santé
- attestation d'assurance responsabilité civile-
- copie de l'avis d'imposition **2015**
- attestation de la CAF ou MSA indiquant votre quotient familial

A défaut de justifier du Quotient Familial, le tarif maximum est appliqué.

Les chèques vacances ANCV viendront en déduction de votre participation

En cas de maladie : remboursement sur présentation du **certificat médical**.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation à moins de 72 H

Nous remercions les familles de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l'ALSH